

## **COMMUNE DE COURTISOLS**

### **CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 19 JUIN 2018**

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf juin à 20 heures 30,  
le Conseil Municipal de la commune de Courtisols, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Hubert ARROUART, maire.

**Etaient présents** : Tous les membres en exercice, à l'exception de Muriel BISVAL, Anne BRAZE, Lilian COGNIARD, Nicolas COSSENET, Agnès GALLOIS, Séverine GOURVENEC, David GREVIN, Catherine JULLIEN et Eric PIGNY, excusés.

Monsieur le maire demande à chacun des conseillers présents s'il y a des remarques ou observations à apporter au compte rendu de la séance précédente.  
Toutes les décisions prises sont adoptées.

Carole CHOSROES a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire

#### **N° 454 Avis sur le plan d'épandage de la SAS METHABAZ**

Monsieur le maire fait état d'un courrier de la Préfecture en date du 9 mai 2018 concernant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'enregistrement d'une installation classée en vue de la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Bourgogne-Fresne.

La commune de Courtisols est intégrée dans le plan d'épandage lié à ce projet et à ce titre doit donner un avis motivé sur cette requête, conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la SAS METHABAZ, dont le siège social de l'exploitation est situé à Warmeriville, pour la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Bourgogne et sur le plan d'épandage tel que présenté.

#### **N° 455 AFR Courtisols : demande de subvention pour l'organisation du CLSH de juillet**

Considérant la demande de l'association Familles Rurales de Courtisols et le budget présenté,

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

- **ALLOUE** à l'Association Familles Rurales une subvention de 3.381,00 € pour l'organisation du Centre de loisirs sans hébergement qui se déroulera du 9 au 27 juillet 2018 pour les enfants de 4 à 16 ans.

Les fonds seront pris à l'article 6574 du Budget Primitif 2018.

#### **N° 456 RGPD : convention avec le CDG de la Meurthe et Moselle**

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (data protection officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;

- réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- conseiller, accompagner à la gestion du registre et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- concevoir des actions de sensibilisation ;
- conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données n'est pas responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Sur proposition de Monsieur le maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la désignation d'un Délégué à la protection des données et autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne proposée par le Centre de Gestion de la Meurthe et Moselle ainsi que tous documents s'y rapportant.

**N° 457 RIFSEEP – ajout d'un groupe de fonction**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** la Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 8 décembre 2016

Vu la délibération n°320 du 20 décembre 2016 instaurant l'IFSE

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**CONSIDERANT** le recrutement d'un agent au grade d'assistant socio-éducatif principal

Monsieur le maire propose d'ajouter à la liste des agents bénéficiaires le cadre d'emploi d'assistant territorial socio-éducatif, soit les grades d'assistant socio-éducatif et assistant socio-éducatif principal.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants :

Catégorie B	B1	Assistant socio-éducatif principal	8.000 €
	B2	Assistant socio-éducatif	4.500 €

Sur proposition de Monsieur le maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'ajouter à la liste des agents bénéficiaires de l'IFSE les agents de catégorie B appartenant au cadre d'emploi d'assistant territorial socio-éducatif dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DIT** que les autres critères définis dans la délibération du 20 décembre 2016 sont applicables
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2018

#### **N° 458 Création d'un poste d'adjoint technique**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur proposition de Monsieur le maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

Cet emploi relève du grade d'adjoint technique.

- **PRECISE** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence,  
que les crédits nécessaires seront prélevés au budget 2018

#### **N° 459 Encaissement de chèque**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** un chèque de l'agence MMA en règlement d'un sinistre pour un montant de 1.983,82 €,

- **PRECISE** que cette somme sera inscrite en recette au budget communal 2018

#### **N° 460 Questions diverses**

• Monsieur Arrouart informe le conseil de l'avancement du dossier de la MSAP :

- prise de poste de l'agent d'accueil et d'animation le 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- participation au comité de pilotage des MSAP
- contact avec les partenaires

• Jean-Pierre ROLLET propose la modification des horaires d'éclairage public afin de faire des économies :

- le soir, extinction à 11h15 au lieu de 0h15
- le samedi, extinction à 2h.

• Monsieur Arrouart présente le parcours du défilé du 14 juillet et de la retraite aux flambeaux et l'organisation de la sécurité.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La séance est levée à 22h00.

Hubert ARROUART, Maire	Denis VAROQUIER 1 <sup>er</sup> adjoint	Jean-Pierre ROLLET 2 <sup>ème</sup> adjoint	Evelyne MOINEAU 3 <sup>ème</sup> adjointe
Milène ADNET	Loëtitia BOYS	Carole CHOSROES	Hubert FERRAND
Catherine PANNET	Philippe SEUBE	François SCHUESTER	